



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021\_077 : Convention de  
partenariat entre STM et West Energies**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A LA MAJORITE ABSOLUE</b>
Pour: 28
Contre : 11
Abstention : 5

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL*

*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*

*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021\_077 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE STM ET WEST ENERGIES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat.

Considérant que la Société d'Economie Mixte (SEM) West Energies a été créée par 5 partenaires publics et privés : La Caisse des Dépôts, le Conseil Départemental de la Manche, le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM 50), le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Considérant que West Energies se positionne comme un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) des projets de développement des ENR devant profiter au territoire et se propose :

- de faciliter le développement de sites locaux de production d'énergie renouvelable, d'assurer le lien entre les porteurs de projets et les élus, l'administration, les services de l'Etat, les citoyens
- de participer activement à la concertation locale.
- d'intervenir en amont pour une meilleure maîtrise du projet, des partenaires et des objectifs de chacun, participer aux décisions.
- d'aider les collectivités, les porteurs à développer des projets de territoire.
- d'être le « tiers de confiance » défendant les intérêts des collectivités mais également des services de développement, d'investissement et de conseil.

Considérant que la SEM apporte des fonds propres pour permettre le développement de projets locaux de territoire et prend à sa charge ses tâches internes liées à la mise en place de projets « territoriaux » d'énergie renouvelable (éolien, PV...).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE DE 28 VOIX POUR, 11 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec West Energies
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com